



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 OCTOBRE 2024 - 20H30

Le 4 octobre 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 30 septembre 2024, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Roger FIANDINO est nommé secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT		X	Jérémy TRACQ
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	Emmeline VIALLET
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 août 2024.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Commune" n°2
- Budget "domaine nordique" n°3

2) Avance de trésorerie du budget "Régie électrique" au budget "Commune".

3) Tarifs du domaine skiable 2024-2025 - compléments.

4) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

5) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

6) Cautionnement d'un emprunt de l'association "La Bessannaise" auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

7) Réalisation d'une aire de camping-cars - marché de travaux - avenant.

8) Régularisations de prise en charge de dépenses diverses.

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2023.

10) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2023.

11) Demande d'aides financières suite à la crue de septembre 2024.

12) Demande d'aide financière par fonds de concours 2024 à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise.

13) Convention avec EDF pour une aide financière suite à la crue de juin 2024.

14) Convention avec la société de chasse "Le Charbonnel" pour une aide financière suite aux crues de juin et septembre 2024.

15) Mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - évaluation environnementale volontaire.

16) Réhabilitation de la cure d'Avérole (2^e partie) - demande de subvention.

17) Tarifs des secours sur pistes - saison 2024-2025.

18) Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2024-2025.

19) Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2024-2025.

20) Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais"), pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2024-2025.

21) Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2024-2025.

22) Convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide - saison 2024-2025.

23) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 août 2024.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Gestion du personnel : Le travail sur les grilles salariales et les divers avantages a continué, sur différents points :

- redéfinition des salaires de base en fonction des postes.
- mise en place d'une grille salariale tenant compte de l'ancienneté.
- clarification des heures supplémentaires (récupérations et paiements).
- clarification des primes.
- modification des astreintes "Protection des Travailleurs Isolés" (PTI).
- indemnités pour travail de nuit.
- intéressement selon les résultats du domaine skiable.
- participation pour la mutuelle et la prévoyance.
- adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Les propositions formulées ont reçu des réponses.

Des recrutements sont en cours sur différents postes.

b) Saison estivale 2024 : Bessans a connu un taux d'occupation de 53,0 % (+2,6 points par rapport à l'été 2023), avec une diminution en juillet, mais une augmentation en juin, août et septembre.

À l'échelle du territoire Haute-Maurienne Vanoise, le taux d'occupation a été de 43,5 % (-0,5 points par rapport à l'été 2023), avec une stabilité en juin, une diminution en juillet, mais une augmentation en août et septembre.

Le camping de l'Ilaz a enregistré un chiffre d'affaires de 67 143 €, soit une hausse de 3 % par rapport à l'été 2023, qui était déjà un record.

L'aire de camping-cars a connu une fréquentation intéressante pour son ouverture. Plus de 13 000 € de recettes ont été réalisées et l'aire était complète durant 4 jours.

À l'Espace Ludi'lacs, 12 492 visiteurs ont été recensés, soit une hausse de 29 % par rapport à l'été 2023 et un record de fréquentation.

Au niveau des visites :

- à l'église Saint Jean-Baptiste, 3 345 visiteurs, soit 15 % de hausse par rapport à l'été 2023.
- à la chapelle Saint Antoine, 1 163 visiteurs, soit 2 % de baisse par rapport à l'été 2023.

Cela signifie qu'un tiers des visiteurs de l'église ne se rendent pas à la chapelle. Le fait que l'entrée soit payante peut expliquer cela.

Madame Denise Mélot indique que les visiteurs n'ont peut-être pas toujours la monnaie sur eux. Pour la navette d'Avérole, 2 120 passagers recensés, soit 9 % de baisse par rapport à l'été 2023.

Monsieur Alexis Personnaz indique que certaines personnes ne prennent pas la navette du fait du prix.

Madame Karine Routin répond que la tendance à la baisse est générale, notamment sur les lignes entre Val Cenis Lanslevillard et Bonneval-sur-Arc.

Monsieur le Maire ajoute que les gens sont réticents à prendre les transports à cause du prix, pourtant les transports coûtent de plus en plus cher et cela est difficilement supportable pour les collectivités. Il faut trouver un équilibre entre les tarifs pratiqués et les coûts à charge des collectivités.

Pour le stade de biathlon, le chiffre d'affaires a été plus que doublé (les chiffres sont en cours de consolidation).

Une plainte a été déposée pour un différend entre les sauveteurs de l'Espace Ludi'lacs et des visiteurs (agression verbale) au sujet de l'interdiction de présence de chiens autour du lac. La Commune souhaite montrer, via cette plainte, son soutien aux sauveteurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Alexis Personnaz rappelle que les sauveteurs ne font qu'appliquer les règles édictées par la Commune.

Madame Denise Mélot ajoute que s'il existe une plage pour les enfants, il ne peut être accepté que les chiens y aient accès.

La réunion de fin de saison d'été 2024 et de perspectives pour l'hiver 2024-2025 s'est tenue le 10 septembre 2024 avec les socioprofessionnels.

Madame Karine Routin informe de la création à venir d'un groupe WhatsApp des socioprofessionnels.

c) Saison d'hiver 2024-2025 : La préparation du domaine skiable est en cours, le travail a bien commencé.

La vente des forfaits en ligne sera effective à partir du 7 octobre 2024.

L'ouverture du domaine nordique est prévue le vendredi 1^{er} novembre 2024 et l'ouverture du domaine alpin aura lieu le samedi 21 décembre 2024. La fermeture générale interviendra le dimanche 6 avril 2025.

Madame Denise Mélot demande quand seront vendus les forfaits aux tarifs "super premium".

Monsieur le Maire répond que ce sera les 30 et 31 octobre 2024.

Madame Emmeline Viallet demande s'ils seront accessibles en ligne.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ne seront en vente qu'en présentiel, à l'Espace Sportif Le Carreley. Seuls les forfaits aux tarifs "premium" sont disponibles en ligne.

d) École : La rentrée des classes s'est bien passée. Le nombre d'élèves est de 21 (+2 saisonniers attendus cet hiver).

Le premier conseil d'école devrait se tenir le 18 octobre 2024 à 18h00.

e) Garderie : La saison d'été 2024 a été bonne. Cependant, des perspectives complexes se dessinent pour l'hiver 2024-2025 au niveau des recrutements. À cette heure, la garderie ne pourrait ouvrir, faute de personnels qualifiés pour en assurer le fonctionnement. Les recherches continuent.

f) Intercommunalité : Concernant l'éboulement de La Praz, les travaux se poursuivent, avec toujours une perspective de retour des trains au premier trimestre 2025. Un plan d'action est en cours d'élaboration pour soutenir le commerce.

Madame Karine Routin demande ce qui est entendu par "premier trimestre".

Monsieur le Maire indique que ce sera plutôt en mars 2025, en fin de premier trimestre.

Madame Denise Mélot informe que les commerçants de Modane et Fourneaux ont pour projet une journée "illuminations", entre autres actions, pour ne pas tomber dans la "sinistrose".

Au sujet du projet de fusion des différentes intercommunalités de Maurienne, la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a accepté de participer à l'étude. Cela ne signifie pas que la CCHMV va forcément fusionner, mais permettra de ne pas rester en marge des autres, de ne pas se fermer de portes. Les élus pourront ainsi se prononcer en toute connaissance de cause le moment venu.

Un travail est en cours sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Maurienne et une réunion publique a eu lieu le 30 septembre dernier.

Les sujets générant des débats restent toujours les mêmes, surtout celui du Lyon-Turin Ferroviaire. Or, ce projet dépasse les limites du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Il est fort possible que le nouveau SCOT soit attaqué une fois entré en vigueur. Si c'est le cas, ce

sera des dépenses publiques supplémentaires (l'élaboration du premier SCOT a coûté plus d'un million d'euros).

Le dossier du Lyon-Turin Ferroviaire fait l'objet d'une mise au point sur la ressource en eau, après la publication d'un appel d'offres lancé par TELT, promoteur du chantier, pour assurer la ressource en eau des populations en cas de besoin. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une mesure préventive, demandée par l'État, qui ne présage en rien de problèmes d'alimentation en eau, qui n'existent pas à ce jour.

Le Salon "Artisanat Mauriennais" s'est tenu les 21 et 22 septembre 2024 à la Redoute Marie-Thérèse à Avrieux. 80 exposants étaient présents et près de 4 000 visiteurs ont été recensés.

g) Bessan (Hérault) : Les fêtes locales ont eu lieu en présence de délégations de chaque commune.

En septembre, 45 Bessanais de l'Hérault étaient en visite en Savoie.

Une girouette de l'amitié, offerte par la Commune de Bessan, a été inaugurée sur la place de la mairie de Bessans le 5 septembre 2024. Son installation définitive a eu lieu le 4 octobre 2024.

h) Crues : Deux crues successives ont eu lieu en juin et septembre. Il est important d'informer des actions menées par la municipalité pour réparer les dégâts et solliciter les aides financières. Le montant total des réparations liées à ces deux crues s'élève à environ 2 000 000 € HT.

Cela ne prend pas en compte ce qui concerne les routes ou ouvrages de compétence de la CCHMV ou du Département de la Savoie, qui sont pris en charge directement.

Six dossiers ont été déposés auprès de différents financeurs potentiels :

- 2 dossiers auprès du Département dans le cadre du Fonds Risques et Érosions Exceptionnels (FREE).
- 2 dossiers auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales touchées par un événement climatique ou géologique grave (DSEC).
- 1 dossier auprès de l'État via le Fonds vert, destiné à soutenir les collectivités de montagne confrontées à des risques émergents.
- 1 dossier auprès de la CCHMV.

En parallèle, deux dossiers ont été ouverts auprès des assureurs afin d'évaluer la prise en charge possible des dommages couverts par les garanties de la Commune.

À ce jour, des confirmations de soutiens financiers, d'un montant total de 380 645 €, ont été reçues :

- Département de la Savoie (FREE) : 212 386 €.
- CCHMV : 150 000 €.
- EDF : 4 800 €.
- Association de pêche : 11 959,20 €.
- Association de chasse : 1 500 €.

La Commune a également demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les deux événements. L'événement de juin a été reconnu comme tel, la réponse pour l'événement de septembre est en attente.

Les travaux d'urgence sont en cours et la Commune a dû prioriser certaines interventions, étant donné l'approche de la saison hivernale. Différentes zones sont en cours de réparation. Ce qui ne pourra pas être refait cette année sera réalisé au printemps 2025.

La Commune de Bessans adresse ses remerciements aux différents financeurs pour leur soutien, qui aidera à se relever de ces événements climatiques exceptionnels.

De même, elle tient à remercier les élus, Madame la Sous-Préfète, ainsi que les différents services qui ont été et sont encore largement sollicités, et qui apportent leur soutien et leur aide pour les différents dossiers en cours.

Enfin, elle tient à adresser ses remerciements aux personnes qui ont réalisé des réparations sur certains secteurs et à celles qui ont récupéré du bois à Chantelouve et à proximité du Centre "La Bessanaise", car cela aide dans la remise en état et est utile aux habitants se chauffant au bois.

i) Microcentrale : La première saison d'été a été satisfaisante en termes de fonctionnement, malgré des points en stabilisation.

j) Fibre optique et téléphonie : Plus de 230 000 locaux ont été déployés en fibre optique en Savoie, même s'il reste encore des cas à traiter avant le 31 décembre 2025.

Pour Bessans, 824 prises ont été déployées sur les 973 prévues.

Un arrêté a été obtenu par le Département de la Savoie courant septembre, pour l'installation d'un pylône de téléphonie à Bessans (vallée d'Avérole, secteur de La Goulaz), avec pour opérateur leader SFR (cependant les autres opérateurs pourront installer leurs équipements sur ce pylône). SFR a 2 ans pour faire les travaux à partir de la date de l'obtention de l'arrêté. Les porteurs du projet vont venir rencontrer les représentants de la Commune dans l'automne ou l'hiver, pour discuter de l'implantation du pylône. Il faudra trouver la meilleure implantation, en terme paysager, mais aussi pour que le maximum de territoire soit couvert (aller au moins jusqu'au parking des Vincendières). Il faudra également composer avec les aléas climatiques.

k) Travaux : La mise en service d'une première borne de recharge de véhicules électriques a été effectuée sur la place de la mairie en cours d'été.

Madame Karine Routin demande s'il s'agit d'une borne de recharge pour les vélos à assistance électrique.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Madame Karine Routin trouve dommage qu'il n'y ait pas de borne de ce type à Bessans pour le moment.

Madame Denise Mélot répond qu'il y en a une sur le parking devant Sport 2000 et Sherpa (en extérieur).

Pendant l'été, des odeurs d'égouts ont été signalées. Le problème est normalement résolu, en lien avec les services gestionnaires de l'assainissement. Il semblerait que cela soit lié à la fréquence de dégazage des chasses d'air de Bonneval-sur-Arc qui n'était pas assez importante.

Une opération citoyenne de désherbage du cimetière et de pose de graviers a eu lieu au début du mois de septembre. La pose de graviers reste à compléter (au moins sur la partie basse) car il n'y en avait pas assez.

l) Adressage : La commande des panneaux avec les noms de rues est en cours. Les numéros sont arrivés et beaucoup ont été installés (par les propriétaires ou par les services techniques communaux). Un point va être fait sur les problématiques remontées et les numéros manquants à commander.

m) Centre "La Bessannaise" : L'activité a été plutôt satisfaisante cet été, avec un chiffre d'affaires d'environ 722 500 € HT contre 628 000 € HT en 2023 (soit une augmentation de 15 %).

7 745 nuitées ont été dénombrées, contre 6 375 en 2023 (soit 22 % d'augmentation).

Il y a eu une nette amélioration de la situation au niveau des ressources humaines par rapport à l'hiver 2023-2024, avec beaucoup moins de problèmes rencontrés dans la gestion du personnel.

La satisfaction clients s'élève à 8,5/10 en moyenne.

Concernant la saison hivernale 2024-2025, le centre devrait ouvrir du 16 novembre 2024 au 7 avril 2025.

Une directrice adjointe a été recrutée en fin d'été, en la personne de Madame Élodie Favre. Elle est notamment en charge des recrutements.

À date, 6 postes en hôtellerie restent à pourvoir, ainsi que 6 postes de moniteurs. Des contacts sont pris.

Madame Denise Mélot demande si les moniteurs peuvent être logés sur place.

Monsieur Corentin Cimaz répond qu'ils peuvent l'être, mais que pour garder un certain équilibre, il est préférable qu'ils trouvent un logement hors du centre (pour conserver davantage de chambres au profit de la clientèle).

Madame Karine Routin ajoute qu'il y a eu un vrai contact pris entre le Centre "La Bessannaise" et l'association du Marathon International de Bessans, pour proposer des logements aux participants.

Monsieur Corentin Cimaz complète en indiquant que lorsque de telles demandes sont discutées bien en amont, il est tout à fait possible de trouver des solutions.

Monsieur Thierry Bernard confirme qu'il y a eu un véritable partenariat entre les deux entités.

n) Agriculture : 5 attaques de loups ont été recensées (6 bêtes tuées) à Bessans.

Madame Denise Mélot demande s'il y a eu des problématiques entre touristes et chiens de protection.

Monsieur le Maire répond que non.

La Commune de Bonneval-sur-Arc refuse désormais d'accueillir les éleveurs de Bessans dans

leur parc de tri, notamment pour des raisons liées au développement de la fièvre catarrhale dans le département, mais également car il existe un parc de tri à Bessans utilisé par peu d'exploitants. Monsieur le Maire précise que cette décision émane bien de la Commune de Bonneval-sur-Arc, sans intervention de la Commune de Bessans.

o) Environnement : Un dépôt sauvage de déchets a été constaté au début du mois d'août. Malgré plusieurs demandes auprès du responsable de remédier au problème, aucune action n'a été menée, et une plainte a été déposée par la Commune fin septembre.

Une copie de la plainte a été envoyée pour information en Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La DDT s'est contentée d'envoyer des guides établis pour aider les maires à gérer ce type de problématique (car c'est eux qui ont le pouvoir de police en la matière sur leur commune). Cela donne le sentiment d'un décalage de traitement entre les collectivités et les particuliers, et l'impression que les communes sont rappelées à l'ordre à la moindre incartade mais peu épaulées lorsqu'elles subissent des pollutions.

p) Maisons Fleuries 2024 : Le palmarès a été diffusé. Ont été récompensés :

- Particuliers : Anna-Maria et Gianni Solustri, Nadine et Jeannine Personnaz, Claire et Gilbert Tracq.
- Commerces : La Lodze, Le Petit Bonheur, La Vanoise.

Madame Yvonne Bernard a été récompensée au niveau départemental, au titre des potagers.

q) Trail "EDF Cenis Tour" : Le trail s'est déroulé les 3 et 4 août 2024 (passage à Bessans). Cet événement a été réussi.

r) Pèlerinage de Rochemelon : Il a eu lieu le lundi 5 août 2024. Il y a eu peu de participants de Bessans car le rassemblement des communes de Rochemelon s'était tenu juste avant.

s) Film "Bessanaises" : Ce film, réalisé par Madame Charlène Personnaz, a fait l'objet de plusieurs diffusions, il a connu un grand succès. Il est dorénavant disponible en DVD et sur une plateforme en ligne.

t) Festivités du 15 août : Cet événement traditionnel a été réussi et a fait l'objet d'une belle mobilisation. 7 249,67 € ont été récoltés au profit de la Ligue Contre le Cancer, et le comité départemental de la Ligue Contre le Cancer a adressé ses remerciements.

Seul point regrettable : l'absence de bal en soirée, faute d'association pour en assurer l'organisation.

u) Tour de l'Avenir cycliste : La course s'est tenue sur le territoire bessanais le jeudi 22 août 2024, avec le passage d'une étape des hommes et le départ d'une étape des dames.

v) Bessans Biathlon Contest : L'événement s'est déroulé le jeudi 22 août 2024. Les animations et le show ont été une belle réussite et il y a eu beaucoup de public et de participants.

w) Fête des Alpes : La fête, organisée par le Département de la Savoie, a eu lieu au col du Petit Saint Bernard le dimanche 1^{er} septembre 2024. Des Bessanais étaient présents, dont Madame Denise Mélot. La prochaine fête se déroulera le dimanche 31 août 2025 au col du Mont Cenis.

x) Commémorations du 80^e anniversaire de l'incendie de Bessans : Les commémorations se sont déroulées le vendredi 13 septembre 2024. Un dépôt de gerbe a eu lieu devant la chapelle Saint Claude, avant la célébration religieuse. Puis s'est tenue la cérémonie officielle devant le Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur et d'un repas.

La Commune souhaite remercier particulièrement les enfants et leurs encadrantes pour leur implication.

Une exposition parlant de l'incendie de Bessans est disponible tout l'automne dans la salle verte de la mairie.

D'autres cérémonies pour les 80 ans de la Libération ont également eu lieu à divers endroits de Maurienne, notamment Saint-Jean-de-Maurienne, Modane et Val Cenis Lanslebourg.

Madame Emmeline Viallet précise que Monsieur Jérémy Tracq s'est vu remettre "l'étoile verte" de la Compagnie Stéphane au titre de son engagement pour le devoir de mémoire de cette compagnie tout au long des années.

y) Sortie à Chambéry : Une sortie a été proposée le lundi 16 septembre 2024 à Chambéry, afin de visiter le Château des Ducs de Savoie et le Musée Savoisien. Elle a rassemblé environ 30 participants et a été très appréciée.

La Commune tient à remercier les chauffeurs qui ont emmené les participants, ainsi que le Centre "La Bessanaise" pour la location du bus.

z) Journées Européennes du Patrimoine : Elles se sont tenues le week-end des 21 et 22 septembre 2024. Environ 20 personnes ont visité l'église et la chapelle Saint Antoine, et 10 personnes ont découvert l'habitat ancien "L'Erablo". D'autres chapelles du village étaient également ouvertes.

Madame Denise Mélot indique que les visiteurs étaient ravis.

aa) Territoire d'Alpinisme : Le label "Terre d'Alpinisme" a été renouvelé pour Bessans et Bonneval-sur-Arc. Un colloque consacré au label s'est tenu à Bessans les 3 et 4 octobre 2024. Il a réuni 20 à 25 personnes, autour notamment de tables rondes.

bb) Octobre Rose : Comme chaque année la mairie a été décorée et sa façade éclairée en rose. Une cagnotte est à disposition en mairie et il est également possible de faire un don en ligne.

cc) Animations diverses : La municipalité adresse ses remerciements aux associations pour leur dynamisme. Différentes animations ont eu lieu à Bessans et dans les hameaux au cours de l'été.

Une réunion a été organisée avec les différentes associations de Bessans pour essayer de mettre en place un planning des animations, afin que chaque bénévole puisse se positionner s'il le souhaite. Une lettre d'appel à bénévoles va être faite en ce sens aux différentes associations, pour participer aux actions (sans obligation de cotiser dans l'association que le bénévole va aider).

Monsieur Alexis Personnaz indique que cela découle du constat que les associations souhaitent mettre en place des actions et redynamiser certains temps forts, mais manquent de personnes pour cela.

Madame Karine Routin propose de voir si toutes les associations qui demandent des subventions organisent des actions pour animer Bessans et peut-être conditionner l'attribution des subventions à la réalisation de 2 ou 3 animations par an par l'association demandeuse. Monsieur le Maire indique que les associations demandant les subventions sont d'ores et déjà celles qui font des animations, mais propose de regarder cela l'année prochaine lors de l'étude des différentes demandes.

dd) Pompiers : Le Commandant Bertrand Tepas, chef du bassin opérationnel de Haute-Maurienne Vanoise, est parti. Le Capitaine Jérôme Chobelet le remplace.

ee) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Maryse Boniface, pour une rénovation et une isolation de toiture, rue du 13 septembre 1944.
- Une déclaration préalable a été accordée à la SCI L'Escale, représentée par Mesdames Loetitia et Naomie Chaboud, pour une réfection de toiture et une démolition de balcon, rue Saint Jean-Baptiste.
- Un permis de construire a été accordé à l'entreprise Jean-Noël Burlett Maçonnerie, représentée par Monsieur Jean-Noël Burlett, pour la construction de garages et d'ateliers à destination artisanale, dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

Madame Emmeline Viallet indique par ailleurs que le pré-projet de l'architecte en charge du dossier de la Maison Bernard est attendu pour la mi-octobre.

ff) Finances : Des difficultés importantes liées aux crues se font sentir. Des efforts sont déployés pour le recouvrement des factures en attente.

Un suivi particulier des impayés est réalisé. Si la situation est plutôt bonne, quelques situations posent problème.

gg) Agenda :

- Ski Nordic Opening Winter (SNOW), le samedi 2 novembre 2024.
- Inauguration de l'aire de camping-cars, le vendredi 8 novembre 2024.
- Commémoration de l'Armistice 1918, le lundi 11 novembre 2024 à 11h30, au Monument aux Morts.
- SAMSE National Tour ski de fond, les 27 et 28 novembre 2024.
- SAMSE National Tour biathlon, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024.
- Repas des aînés, le dimanche 8 décembre 2024, à la salle de l'Albaron.
- Crèche vivante, le mardi 24 décembre 2024 à 18h00.
- Marathon International de ski de fond de Bessans, les 11 et 12 janvier 2025.
- Mass-start de La Grande Odyssée VVF, le samedi 18 janvier 2025.
- Rencontres d'escalade sur glace, du 31 janvier au 2 février 2025.
- Championnats du Monde de ski adapté, du 9 au 14 mars 2025.
- Lekkarod, du 20 au 23 mars 2025.
- Championnats de France masters de ski de fond et biathlon, les 29 et 30 mars 2025.

III - Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget "Commune" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 septembre 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
OPE 18 / D 2115 Voiries diverses (enrobé rue des Chaudannes)	10 000,00 €			
OPE 54 / D 212 Aire Camping-cars		10 000,00 €		
OPE 52 / D 212 Travaux liées aux crues de juin 2024		85 000,00 €		
OPE 52 / D 212 Travaux liées aux crues de septembre 2024		575 243,09 €		
OPE 52 / R 1323 Subvention du FREE du département (Juin)				24 386,00 €
OPE 52 / R 1323 Subvention du FREE du département (Septembre)				88 000,00 €
OPE 52 / R 1315 Fonds de concours CCHMV				150 000,00 €
OPE 52 / R 1641 Emprunt				397 857,09 €
TOTAL GENERAL	10 000,00 €	670 243,09 €	0,00 €	660 243,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.
- ◆ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites : 500 000 € pour une durée de 15 à 60 ans avec un taux inférieur à 4,00 %.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Marc Viénot indique que le taux le plus intéressant pour un emprunt serait celui proposé par la Banque des Territoires, avec un taux basé sur celui du livret A + 0,60 %, soit un taux à environ 3,65 %. Le taux du livret A devrait baisser avec l'inflation, pour donner peut-être un taux à 2,65 % (taux variable).

L'emprunt qui pourrait être contracté auprès de la Banque des Territoires serait limité à 50% du montant des travaux et nécessite un arrêté de catastrophe naturelle. L'emprunt ne pourrait concerner alors que la crue de juin pour le moment, en attendant de voir si deux emprunts pourraient être contractés : un premier pour la crue de juin et un second pour celle de septembre.

1b - Budget "domaine nordique" n°3.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 septembre 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
042 / D 6811 Dotation aux amortissements techniques		3 579,80 €		
023 / Virement à l'investissement	3 579,80 €			
INVESTISSEMENT				
021 Virement du fonctionnement			3 579,80 €	
R 28121 Amortissement agencement, aménagement de terrains				3 579,80 €
TOTAL GENERAL	3 579,80 €	3 579,80 €	3 579,80 €	3 579,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

VOTE : Pour 10.

2 - Avance de trésorerie du budget "Régie électrique" au budget "Commune".

Cette délibération est annulée compte tenu d'éléments apportés par la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne, faisant état de l'impossibilité d'une avance de trésorerie du budget "Régie électrique" au budget "Commune".

3 - Tarifs du domaine skiable 2024-2025 - compléments.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 août 2024, a validé les tarifs du domaine skiable pour la saison 2024-2025.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter cette délibération.

Il propose de fixer les tarifs complémentaires suivants, valables pour la saison 2024-2025 :

- Pour tout achat de forfait en ligne avec demande d'envoi par courrier, des frais de livraison seront facturés à hauteur de 3,00 € par envoi. Ceci annule et remplace la disposition de la délibération du 2 août 2024 qui prévoyait un montant de 2,00 € par forfait.
- Support des forfaits "Espace Haute-Maurienne Vanoise", départementaux et nationaux : 2,00 €.

Forfait annuel Haute-Maurienne Vanoise*

Forfait/Age	Conditions	Enfants (nés entre 2013 et 2019 inclus)	Ados (nés entre 2007 et 2012 inclus)	Adultes (nés entre 1950 et 2006)
Annuel HMTV -50%	Jusqu'au 31/10	333,00 €	380,00 €	416,00 €
Annuel HMTV	A partir du 01/11	666,00 €	760,00 €	832,00 €

**Accès illimité à l'ensemble des 6 domaines skiables de Haute-Maurienne Vanoise (fond et alpin).*

Les stations de Haute-Maurienne Vanoise sont reliées par navette, en accès libre sur présentation du forfait de ski.

Gratuité accordée aux enfants nés à partir de 2020 et seniors nés en 1949 et avant.

Biathlon

Carton de tir : 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs complémentaires du domaine skiable pour la saison 2024-2025.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

Il est précisé que le forfait annuel Haute-Maurienne Vanoise donnera dorénavant accès aux pistes "snowfarming" sur les créneaux grand public de l'après-midi.

4 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" (SPL HMVT) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" reverse ensuite les recettes à

la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 10 % hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour les régies des remontées mécaniques et du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 10.

5 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Société de Gestion du Vallonnet (SOGÉVAL) et l'Ecole du Ski Français (ESF) de Bonneval-sur-Arc peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Les conventions, annexées à la présente délibération, seront tenues à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la régie domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 10.

6 - Cautionnement d'un emprunt de l'association "La Bessannaise" auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association "La Bessannaise" indiquent au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de divers travaux, l'association "La Bessannaise" prévoit de contracter un emprunt.

Après consultation, il a été proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 210 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : 4,09 %
- Frais de dossier : 800,10 €

Il est demandé à la Commune de Bessans de se porter caution à hauteur du montant global, le Centre "La Bessannaise" étant une structure para-communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** que l'association "La Bessannaise" prévoit de contracter un emprunt, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

- ◆ **VALIDE** le fait que la Commune de Bessans se porte caution de cet emprunt à hauteur de 210 000 €.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de caution.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote : 01 (Monsieur Corentin Cimaz).

Monsieur Corentin Cimaz ajoute qu'il s'agit de gros travaux de plomberie, de travaux de mise aux normes et de maintenance.

Madame Emmeline Viallet demande s'il s'agit du nouveau bâtiment ou de la partie la plus ancienne.

Monsieur Corentin Cimaz répond qu'il s'agit de la partie la plus ancienne, en ajoutant que le bâtiment d'extension devra également faire l'objet de travaux bientôt.

7 - Réalisation d'une aire de camping-cars - marché de travaux - avenant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une aire de camping-cars.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a fait appel au bureau ICEC Construction pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution du marché de travaux, comprenant un lot unique.

Le marché de travaux a été attribué lors de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2023.

À ce jour, il y a lieu de valider les montants finaux :

Lot	Entreprise	Montant initial	Montant final	Remarques
Tranche ferme	Gravier BTP	386 126,57 € HT 463 351,88 € TTC	380 110,14 € HT 456 132,17 € TTC	Avenant n°1 Plus-value <i>Enrobés conteneurs</i> <i>Merlon de terre</i> <i>Engazonnement</i> Moins-value <i>Haies paysagères</i> <i>Arbres</i> <i>Bornes en bois</i> <i>Câbléte cuivre</i> - 6 016,43 € HT - 7 219,72 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les montants finaux proposés pour les travaux réalisés.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de solder le marché pour le lot concerné.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Roger Fiandino indique que lorsque les études avaient été réalisées pour le raccordement de la Commune de Bonneval-sur-Arc au réseau d'assainissement de Bessans, il avait été évoqué de ne pas mettre de pompe de relevage sur l'emplacement de la future aire de camping-cars. Il demande pourquoi il en a finalement été installée une.

Il pose la question d'une obligation liée au terrassement qui serait allé trop bas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait effectivement pas été envisagé de pompe de relevage, mais que lorsque le maître d'œuvre a regardé avec les entreprises, il a été considéré qu'il fallait mettre une pompe de relevage, qui a été ajoutée au cahier des charges, car le passage en gravitaire ne fonctionnerait pas.

Monsieur Roger Fiandino demande si, au cas où le projet s'était tenu plus haut au niveau du terrassement, cela n'aurait pas fonctionné ?

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet ICEC, qui était en charge du suivi des travaux, a considéré que non dans plusieurs études.

Madame Emmeline Viallet ajoute qu'il ne s'agissait pas d'un écoulement direct, que le fonctionnement du réseau impliquait une zone de stockage dans le réseau d'assainissement et que ce n'était pas possible en gravitaire, qu'il fallait donc une pompe de relevage.

Monsieur Roger Fiandino répond qu'il ne comprend pas pourquoi car l'écoulement gravitaire avait été évoqué lors des études sur le raccordement avec Bonneval-sur-Arc, que cela était possible et permettait d'éviter des coûts, et pose de nouveau la question des travaux descendus trop bas au niveau des terrassements.

Madame Emmeline Viallet rétorque que non, que l'on se trouve au-dessus des réseaux et que le problème résidait dans l'écoulement dans le réseau. Elle demande si les effluents venus de Bonneval-sur-Arc sont envoyés tout le temps dans le réseau.

Monsieur Roger Fiandino affirme que non, que ce n'est que quelques fois dans la journée, et qu'il avait été dit que l'installation d'un système par clapet fonctionnerait, ce pourquoi il ne comprend pas l'installation de la pompe de relevage.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que dans le cahier des charges auquel ont répondu les entreprises, il était bien prévu une pompe de relevage.

8 - Régularisations de prise en charge de dépenses diverses.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux dépenses prévues aux budgets, qui ont été payées directement par des agents pour des raisons techniques lors de l'achat en ligne.

Il s'agit des deux dépenses suivantes :

- budget "Régie électrique" 2023 : téléphone portable, 619,00 € TTC.
- budget "Commune" 2024 : miroirs salle de sport, 843,97 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le remboursement de ces deux dépenses aux agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** le remboursement des deux dépenses ci-dessus aux agents concernés.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à ces remboursements.

VOTE : Pour 10.

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

- ◆ **PRÉCISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 10.

10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.
- ◆ **PRÉCISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 10.

11 - Demande d'aides financières suite à la crue de septembre 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a fait face le 5 septembre 2024 à une nouvelle crue de la rivière de l'Arc, des torrents d'Avérole et du Ribon, et de différents ruisseaux.

Cela a entraîné des dégâts matériels considérables :

- débordements générant la sortie des cours d'eau de leur lit et des dégâts divers.
- détérioration de pistes carrossables à vocation agricole, forestière et touristique (effondrées, coupées).
- détérioration de ponts et passerelles desservant des habitations, des alpages, ainsi que des pistes carrossables à vocation agricole, forestière et touristique.
- accumulation de sédiments et de débris végétaux réduisant la capacité d'écoulement des cours d'eau et augmentant les risques de débordement et d'érosion.

Différentes opérations ont été mises en œuvre :

- alerte immédiate de la Préfecture de la Savoie, de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, du Syndicat du Pays de Maurienne (compétent en matière de GEMAPI) et de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise.
- échanges divers avec la Protection civile.
- sécurisation des secteurs impactés (interdiction de plusieurs accès aux piétons et véhicules, évacuation du camping municipal).
- déploiement des moyens techniques et humains de la Commune, ainsi que de plusieurs entreprises, afin de mettre en œuvre des mesures conservatoires pour protéger des points sensibles.
- déploiement des moyens techniques et humains de la Commune, ainsi que de plusieurs entreprises, afin de permettre la réparation des dégâts.

Le montant des travaux est estimé à 1 679 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès des différents financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des différents financeurs potentiels, pour les montants les plus élevés possibles.

VOTE : Pour 10.

12 - Demande d'aide financière par fonds de concours 2024 à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) et notamment les dispositions incluant la Commune de Bessans, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Bessans a besoin de réaménager les pistes de son domaine nordique, essentielles à l'activité économique, suite aux crues successives de l'Arc et de ses affluents de juin et septembre 2024 et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCHMV,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a fait face à des crues de la rivière de l'Arc, des torrents d'Avérole et du Ribon, et de différents ruisseaux.

Cela a entraîné des dégâts matériels considérables et la nécessité de remettre en état le domaine nordique, reconnu comme étant essentiel à l'attractivité de Bessans et de la Haute-Maurienne Vanoise.

A ce titre, il est envisagé de solliciter une aide financière de la CCHMV, par fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la CCHMV pour la remise en état du domaine nordique de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette demande.

VOTE : Pour 10.

Monsieur le Maire précise avoir présenté la situation dans laquelle se trouve la Commune de Bessans suite aux crues, pour informer clairement les membres de la CCHMV avant qu'ils se prononcent. Il remercie chaleureusement les élus communautaires pour le vote unanime de cette aide financière.

13 - Convention avec EDF pour une aide financière suite à la crue de juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a fait face entre le 20 et le 23 juin 2024 à une crue de la rivière de l'Arc, des torrents d'Avérole et du Ribon, et de différents ruisseaux.

Cela a entraîné des dégâts matériels considérables, notamment sur des pistes carrossables permettant à EDF d'accéder à plusieurs ouvrages intégrés à la concession hydroélectrique du Mont-Cenis.

Ces pistes nécessitent des travaux de confortement et de sécurisation, pour lesquels EDF apporterait son concours.

Le concours d'EDF s'élèverait à 4 800 €, versés sur présentation d'un titre exécutoire avec les justificatifs de réalisation des travaux prévus.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOLLICITE** le concours d'EDF dans le cadre des travaux de confortement et de sécurisation de pistes, pour un montant de 4 800 €.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette aide financière.

VOTE : Pour 03 (Messieurs Jérémy Tracq, Marc Viénot et Roger Fiandino). Abstention 07 (Mesdames Emmeline Viallet, Denise Mélot et Karine Routin, Messieurs Alain Luboz, Thierry Bernard, Corentin Cimaz et Alexis Personnaz).

Le montant très limité de cette aide heurte largement les élus, qui la considèrent comme largement insuffisante au regard de la situation dans laquelle se trouve la Commune de Bessans. Cette aide ne paraît pas digne des enjeux auxquels la Commune doit faire face et de l'utilisation que fait EDF de certains accès impactés par les crues.

Les élus mettent en perspective la somme proposée par EDF et celle proposée par d'autres, avec des moyens pourtant bien plus modestes, par exemple les sociétés de pêche et de chasse.

Néanmoins, la Commune a besoin de ressources et n'a pas les moyens de refuser cette somme. C'est pourquoi symboliquement, seuls trois élus votent favorablement, les sept autres s'abstenant.

Tous les élus espèrent qu'une prochaine réunion avec EDF permettra d'échanger sur le sujet et de trouver d'éventuelles solutions financières.

Monsieur Roger Fiandino précise ne pas souhaiter s'abstenir, car il est ancien agent EDF. Il ajoute que 7 000 € sont versés chaque année par EDF à la Commune pour l'entretien et le déneigement des pistes de montagne.

14 - Convention avec la société de chasse "Le Charbonnel" pour une aide financière suite aux crues de juin et septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a fait face en juin et septembre 2024 à des crues de la rivière de l'Arc, des torrents d'Avérole et du Ribon, et de différents ruisseaux.

Cela a entraîné des dégâts matériels considérables, notamment sur des pistes carrossables à vocation agricole, forestière et touristique.

Dans ce cadre, la société de chasse "Le Charbonnel" propose une aide financière pour la réparation des pistes, dont plusieurs sont utilisées par les chasseurs, à hauteur de 1 500 €.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention avec la société de chasse "Le Charbonnel", pour une aide financière d'un montant de 1 500 €.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

15 - Mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise - évaluation environnementale volontaire.

Cette délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal, après échanges avec les services de l'État et le bureau d'études du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

16 - Réhabilitation de la cure d'Avérole (2^e partie) - demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la 2^e partie de la cure d'Avérole.

Construite vers 1760 à l'initiative du révérend Victor Adrien Charrier, prêtre à Bessans, la cure d'Avérole est l'œuvre d'un Valdotain, Monsieur Joseph Alby, maître maçon, natif et habitant de la paroisse d'Issime en Val d'Aoste.

D'abord utilisée comme lieu de vie pour les prêtres, elle trouve une nouvelle vie à la fin du XIX^e siècle, aménagée en école, avec un logement pour l'instituteur.

Au début des années 2000, la partie droite de la cure a été entièrement rénovée, permettant d'en faire une salle d'exposition.

Après divers travaux de confortement de l'ensemble, il s'agit aujourd'hui de rénover la partie gauche, afin d'y reconstituer l'ancienne école du hameau et le logement de l'instituteur, avec divers objets témoignant du passé.

Le montant du projet est estimé à 43 509,84 € HT, soit 52 211,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de réhabilitation de la 2^e partie de la cure d'Avérole.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 10.

17 - Tarifs des secours sur pistes - saison 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2024-2025 les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Catégorie 1 : 55 € | - Catégorie 5-1 : 49 € |
| - Catégorie 2 : 240 € | - Catégorie 5-2 : 44 € |
| - Catégorie 3 : 405 € | - Catégorie 5-3 : 175 € |
| - Catégorie 4 : 623 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2024-2025.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la Trésorerie, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

VOTE : Pour 10.

18 - Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, Haute-Maurienne Ambulances, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical de Val Cenis : 223,69 € TTC.
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne : 450,50 € TTC.
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier de Chambéry : 650,00 € TTC.

Une convention serait passée entre la Commune de Bessans et Haute-Maurienne Ambulances pour la saison d'hiver 2024-2025.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de Haute-Maurienne Ambulances.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

VOTE : Pour 10.

19 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2024-2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est précisé qu'en raison d'évolutions réglementaires et de la forte instabilité des prix des carburants, les tarifs seront communiqués prochainement. A titre indicatif, le tarif pour la saison 2023-2024 était de 76,21 € HT/mn de vol, sur la base d'un "décollage patin / posé patin", un forfait "technique" de 6 minutes étant appliqué à chaque démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

VOTE : Pour 10.

20 - Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais"), pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 novembre 2023 relative à une convention entre l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais") et la Commune de Bessans, pour la saison 2023-2024.

Il rappelle que l'objectif est la mise en place, en saison d'hiver, d'une prestation de location et de découverte de l'activité de motoneige électrique appelée MoonBikes.

Il y a lieu de procéder à la validation d'une nouvelle convention, pour la saison 2024-2025, selon les termes principaux suivants :

- La Commune de Bessans assurerait le damage de l'espace, serait apporteur d'affaires sur les prestations et communiquerait auprès des autres pratiquants du site (fondeurs, piétons, raquettes, etc.).
- Sur l'ensemble des ventes réalisées en ligne via le widget spécifique mis en ligne sur le site www.bessans.ski (et non remboursées), une commission de 1 % serait accordée à la Commune de Bessans.
- L'entreprise individuelle Tracq Romain verserait également à la Commune de Bessans un montant annuel de 1 800 € pour participer aux frais de damage.

La convention serait conclue pour la saison 2024-2025, une éventuelle reconduction faisant l'objet de discussions entre les parties à la fin de la saison.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais ») pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Roger Fiandino demande qu'une vigilance particulière soit portée au maintien en bon état des éléments délimitant l'activité (filets, banderoles...).

21 - Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - Saison 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que chaque saison d'hiver, une convention est passée avec l'Ecole du Ski Français (ESF) pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la mairie.

La Commune de Bessans mettrait à disposition de l'ESF un local situé au rez-de-chaussée de la mairie du 15 décembre 2024 au 30 avril 2025.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2024-2025, c'est la valeur de 2^e trimestre 2024 qui serait prise en compte, à savoir 136,45. La mise à disposition du local serait donc facturée 1 518,08 € pour la saison 2024-2025.

Pour accéder au domaine skiable, les moniteurs et clients de l'ESF doivent obligatoirement être en possession d'un forfait valide, acheté aux tarifs en vigueur.

Dans le cas particulier de l'accès au stade de biathlon, les tarifs "groupe" et "scolaire" seront appliqués.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Thierry Bernard demande si un travail a été mené avec l'ESF sur les horaires, afin d'éviter que les pisteurs de la station ne finissent trop tard (17h45 au lieu de 17h00 parfois).

Madame Estelle Marty, Directrice de la station et des services techniques, répond que pour le moment l'idée était d'acter les modifications tarifaires. La question des horaires sera discutée dans un second temps.

Madame Karine Routin demande si des travaux ont eu lieu dans le local ESF au rez-de-chaussée de la mairie.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu avec Monsieur Pascal Bison, afin de rafraîchir et améliorer le local et de l'éclaircir.

22 - Convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide - saison 2024-2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre l'établissement "L'babatchô" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cet établissement souhaite installer un point de restauration rapide à proximité des remontées mécaniques de Bessans.

À cet effet et afin de soutenir le dynamisme commercial, la Commune de Bessans mettrait à disposition un espace à proximité des remontées mécaniques de Bessans, permettant l'installation d'un chalet sur roues servant de point de restauration rapide.

La présente convention prendrait effet à compter du 21 décembre 2024, jusqu'au 6 avril 2025 inclus.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2024-2025, c'est la valeur de 2^e trimestre 2024 qui serait prise en compte, à savoir 136,45. La mise à disposition de l'espace serait donc facturée 130,56 €/mois pour la saison 2024-2025.

Il est précisé que les consommations d'eau et d'électricité liées au point de restauration rapide seraient à la charge de l'établissement "L'babatchô".

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement "L'babatchô" pour l'installation d'un point de restauration rapide.

VOTE : Pour 10.

Madame Karine Routin demande si la cabane pourrait être décalée, le panneau du circuit "Bessans, Vies de quartiers" étant caché.

Monsieur le Maire répond qu'en accord avec l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui", le panneau a été déplacé.

23 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail mené relatif aux grilles salariales des agents et à divers avantages sociaux.

Vu les articles L 731-4 et L 733-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Il est proposé l'adhésion de la Commune au CNAS, moyennant une cotisation annuelle correspondant au nombre de bénéficiaires actifs, selon la tarification forfaitaire en vigueur par bénéficiaire.

Madame Emmeline Viallet serait désignée en tant que déléguée élue pour représenter la Commune au sein du CNAS.

Madame Estelle Marty serait désignée en tant que déléguée agent pour représenter la Commune au sein du CNAS, ainsi qu'en tant que correspondante, relais de proximité entre le CNAS, la Commune et les bénéficiaires, chargée de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} novembre 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- ◆ **DÉSIGNE** Madame Emmeline Viallet en tant que déléguée élue.
- ◆ **DÉSIGNE** Madame Estelle Marty en tant que déléguée agent et correspondante.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'une maison, deux écuries, une grange et une dépendance, cadastrées section H n°764, 765, 766 et 769, situées Rue de la Valériane, appartenant à Monsieur Michel Personnaz, à Messieurs Julien Bertrand et Emilien Personnaz, au prix de 290 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 44,18 m², cadastré section H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à la SCI Les Hellebores, représentée par Monsieur Gilles Kaemmerlen, à Monsieur Pascal Louradour, au prix de 245 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

3) Vente d'une terrasse, cadastrée sections H n°2496, 2729, 2731, 2733, 2735, 2738, 2741, 2781 et 2782, située Rue Saint Etienne, Résidence Le Clos Vanoise, appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Le Clos Vanoise situé à Bessans, à la SCI C&P Investissement, représentée par Monsieur Pierre Tracq, au prix de 6 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

4) Vente d'un terrain avec bâti, d'une surface de 1 010m², cadastrées section H n°447 et 448, situé Rue des Chaudannes, appartenant aux conjoints Charrier, Braisaz et Curta, à Monsieur et Madame Hervé Soukassian, au prix de 325 000€.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

5) Vente d'un garage d'une superficie de 14,51 m², cadastré sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige, appartenant Monsieur et Madame Yves Mangin, à Monsieur Lorenzo Bencivelli, au prix de 20 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Roger Fiandino : "Est-ce que de nouvelles règles ont été édictées concernant le transport de passagers avec chaussures de ski alpin aux pieds dans les bus ?"

Réponse de Monsieur Alexis Personnaz : "Pour cette année, il n'y aura pas de changement. Il y a des discussions avec la CCHMV pour avoir des bus adaptés au fait d'avoir des chaussures de ski alpin aux pieds, pour assurer la ligne entre Val Cenis Bramans et Bonneval-sur-Arc. Il faut voir comment ces transports pourront être financés, car le surcoût est de 70 000 €."

b) Question de Monsieur Roger Fiandino : "Est-ce qu'il est prévu de creuser l'idée de lancer une cagnotte au profit de la Commune de Bessans suite aux crues, à laquelle plusieurs partenaires pourraient participer ? Des animations pourraient aussi être proposées pour récolter des fonds. Cela pourrait ramener des recettes et faire baisser un petit peu le montant des emprunts."

Réponse de Monsieur le Maire : "Cela est bien envisagé, mais n'a pas été possible jusque-là car l'urgence est de gérer les dossiers de demandes d'aides, avec des moyens humains limités."

Remarque de Madame Karine Routin : "Quand on voit la mobilisation d'entités comme les sociétés de pêche et de chasse pour aider la Commune, cela démontre que beaucoup de personnes peuvent être sensibles au sujet."

c) Remarque de Madame Karine Routin : "Les responsables du patrimoine ont fait appel à deux architectes de Chambéry et Lyon, qui ont travaillé sur un ordre de mission pour les travaux de restauration de la chapelle Sainte Anne de La Goulaz. Ils seraient prêts à travailler de manière plus approfondie sur le dossier."

Réponse de Monsieur le Maire : "Merci de transmettre aux élus l'ordre de mission pour qu'ils en prennent connaissance, afin d'en discuter lors d'une prochaine réunion de travail. Dans le contexte actuel, la question du financement risque de poser problèmes et d'entraîner un report."

La séance est levée à 22h45.

*Le Président et le Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Roger FIANDINO*

